



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS**

---

**Avis public : Règlement numéro 220 - Règlement modifiant le règlement numéro 179  
relatif à la tarification des biens et des services municipaux — Adoption**

---

Par les présentes, un avis est donné par le soussigné, Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

**QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 220 intitulé **Règlement modifiant le règlement numéro 179 relatif à la tarification des biens et des services municipaux** (résolution numéro 26.09.12.03) ;

**QUE** copie du règlement numéro 220 est joint au présent avis public.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ce treizième jour de septembre de l'an deux mille vingt-six.

---

**Gérald Dionne**  
**Directeur général et greffier-trésorier**



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS

**Certificat de publication : Règlement numéro 220 - Règlement modifiant le règlement numéro 179 relatif à la tarification des biens et des services municipaux — Adoption**

Je, soussigné, Gérald Dionne, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que l'avis public annonçant l'adoption du règlement numéro 220 intitulé **Règlement modifiant le règlement numéro 179 relatif à la tarification des biens et des services municipaux**, a été publié de la manière et aux endroits prévus par règlement de la municipalité le 12 septembre 2026, par courriel et sur le site Web de la Municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ce treizième jour de septembre de l'an deux mille vingt-six.

---

**Gérald Dionne**  
Directeur général et greffier-trésorier